

4 x Item

III

Conc. : crédit bancaire accordé à l'Italie en relation
avec les négociations économiques.

I.

Par contrat du 2 septembre 1940 complété les 15 août 1941, 31 juillet 1942 et 29 janvier 1943, un groupe de banques suisses sous la direction de la Société de Banque Suisse et du Crédit Suisse accorda à l'Istituto Nazionale per i Cambi con l'Estero (Istcambi) un crédit total de fr.s. 125 millions. Cette avance était, à l'origine, garantie du côté italien par un dépôt d'or constitué en Italie pour une somme correspondante. La Banque Nationale Suisse s'était engagée vis-à-vis du consortium de banques, avec l'assentiment du Conseil fédéral, à reprendre cet or au cas où le crédit ne serait pas remboursé à l'échéance. L'échéance primitivement fixée au 31 août 1941 fut reportée, par conventions successives, au 31 décembre 1943. Lors des négociations économiques qui eurent lieu à Rome en novembre 1942, il fut convenu que le dépôt d'or serait réduit à fr.s. 50 millions, moyennant remise aux banques créancières de bons du trésor de l'Etat italien pour fr.s. 75 millions. La garantie donnée par la Banque Nationale fut modifiée en conséquence avec l'autorisation du Conseil fédéral; la Banque Nationale s'est engagée à reprendre le dépôt d'or et à rembourser la somme couverte par bons du trésor faute de paiement par le débiteur à l'échéance. A fin septembre 1943, l'Istcambi remboursa fr.s. 18 millions, réduisant ainsi sa dette à fr.s. 107 millions.

Les banques créancières lui ayant réclamé le paiement le jour même de l'échéance, faute de remboursement par le débiteur, la Banque Nationale se vit dans l'obligation de leur bonifier fr.s. 107 millions, valeur 31 décembre 1943. Elle débita simultanément le compte de la Confédération d'une somme correspondante. En vertu des arrangements pris, les droits de gage du consortium vis-à-vis du débiteur ont passé à la Banque Nationale.

II.

Le 20 avril 1944, à la suite des démarches entreprises auprès des autorités italiennes et des autorités allemandes d'occupation, la Banca d'Italia remit à la Banque Nationale suisse 891 lingots d'or d'un poids brut de 10'803.11250 kg, soit 10'783.96326 kg d'or fin d'une valeur de fr. 52'515'744.30 représentant la garantie d'or devenue propriété suisse faute de remboursement du crédit à l'échéance du 31 décembre 1943.

*la fois fait
des copies pour le
dossier.*



III.

Le 20 mai 1944, à Lugano, les représentants de la Banque Nationale Suisse et de l'Istcambi décidèrent de prolonger jusqu'au 31 décembre 1944 le solde non remboursé du crédit d'un montant de 57 millions fr.s. Le paiement de l'intérêt de 2 3/4% était couvert jusqu'à fin décembre 1944 par des montants portés en un compte spécial géré par la Banque Nationale Suisse. En garantie de remboursement, le Ministère italien des finances à Brescia reconnut expressément la validité de la garantie constituée par les bons du trésor royal italien établis en novembre 1942 par le Ministère des finances du précédent gouvernement pour une somme totale de fr.s. 75 millions. Ces bons sont restés déposés auprès de la Banque Nationale Suisse.

IV.

Aux termes du contrat conclu le 20 mai 1944, l'Istcambi aurait dû demander avant le 30 septembre 1944 une nouvelle prolongation au cas où il ne serait pas en mesure d'envisager un remboursement pour le 31 décembre 1944. Cette demande de prolongation n'a pas eu lieu. La Banque Nationale Suisse a soulevé la question de savoir s'il ne convenait pas de demander à l'Istcambi quelles étaient ses intentions. D'entente avec l'Administration des finances, il lui fut répondu qu'il serait préférable de ne pas soulever à nouveau cette question à Brescia mais d'attendre que les circonstances permettent de reprendre l'affaire avec les autorités italiennes à Rome.

Berne, le 1er décembre 1944.